



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

12 juillet 2018

## **L'Autorité des marchés financiers et le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) rappellent aux professionnels des médias les règles en matière de publicité des produits financiers les plus risqués**

**La lutte de l'AMF contre les produits toxiques, tels que les options binaires et CFD à fort effet de levier à destination du grand public, a connu une avancée majeure grâce à la loi Sapin 2 qui prévoit un dispositif d'interdiction de la publicité. L'AMF et le CSA ont tenu à rappeler aux acteurs de la télévision et de la radio le cadre applicable, notamment en matière de parrainage sportif.**

Le CSA et l'AMF publient une communication conjointe à l'attention des éditeurs de services de communication audiovisuelle concernant l'interdiction de diffusion, par les prestataires de services d'investissement, de publicités en faveur de certains contrats très risqués et l'interdiction du parrainage ayant pour objet ou pour effet la publicité pour ces contrats.

Les deux autorités demandent aux chaînes de télévision d'être particulièrement vigilantes à ne pas favoriser la visualisation de marques de prestataires de services d'investissement, susceptibles d'être assimilées à une publicité indirecte en faveur de ces contrats, à l'occasion des retransmissions de compétitions sportives, notamment de football.

## En savoir plus

Une étape majeure pour la protection des épargnants : l'AMF détaille le  
✚ mécanisme d'interdiction de la publicité des produits les plus risqués

Communication du CSA et l'AMF à l'attention des éditeurs de services de  
communication audiovisuelle relative à la publicité et au parrainage en faveur des  
✚ produits financiers à risque

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

COMMUNIQUÉ AMF

COMMERCIALISATION

21 avril 2022

L'ACPR et l'AMF encouragent les professionnels à améliorer leurs pratiques de commercialisation de produits d'épargne et d'instruments financiers sur Internet



LETTRE DE L'OBSERVATOIRE

COMMERCIALISATION

04 avril 2022

Lettre de l'Observatoire de l'épargne de l'AMF - N°48 - Avril 2022



ARTICLE

EPARGNE DE LONG TERME

08 mars 2022

Observatoire de l'épargne



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02